



APPEL A PROJETS REACT EU – LA MEF Mulhouse Sud Alsace –

www.mef-mulhouse.fr rubrique Appel à projets 2022

REACT-EU – Axe 5

FONDS DE COHESION – FONDS SOCIAL EUROPEEN

Cet appel à projets est présenté dans le cadre de la mise en œuvre des mesures financières portées par l'Union Européenne en réponse à la pandémie de Covid 19

Vue la notification de la délégation de crédits REACT-EU portant sur le cofinancement d'opérations correspondant aux actions éligibles à l'axe 3 du PON FSE 2014-2020 par la Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des solidarités en date du 14 décembre 2021

Le lancement de l'appel à projets a été validé par le Comité de pilotage FSE/PLIE du 10 octobre 2022

Date de publication : **21/10/2022**

Date limite de dépôt des dossiers : [15/11/2022](#)

Période de réalisation des opérations : [du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022](#)

Reouverture de l'appel à projet MEF MSA pour l'année 2022

Cet appel à projet vient en continuité de la programmation 2014-2020 et s'inscrit dans le nouvel Axe 5 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 (REACT – EU pour réagir à la crise sanitaire liée au COVID 19).

Il vient en complément de l'appel à projet du 05 04 2022

La délégation de gestion à l'organisme intermédiaire porte sur 2 types d'opérations :

Axe 5 : objectif spécifique : 5.13.1.1 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

1°) Pour répondre en partie aux difficultés d'ordre sociales et d'insertion professionnelle liées à la pandémie, la Mef Msa dispose d'un outil de territoire le Plan local pour l'insertion et l'emploi (dont le nouveau protocole a été validé par le Comité de pilotage Plie du 14 mars 2022 pour une nouvelle période 2022-2026)

Assistance aux personnes

- A/ mettre en œuvre les parcours d'insertion dans le Plie (plan local pour l'insertion et l'emploi) et la levée des freins à l'accès à l'emploi et la formation pour ces publics (se référer aux protocoles d'accord du Plie ainsi qu'à l'accompagnement Plie.)

Territoire concerné : Mulhouse

Assistance aux structures

- B/Coordination du dispositif du Plie, mise en lien d'études de projets liés à l'insertion professionnelle des publics fragilisés, diagnostics du dispositif et/ou évaluation, pilotage et mise en réseau, programmation des opérations de parcours et de levée des freins, suivi des parcours Plie, , évaluation du dispositif Plie, organisation de visites d'entreprises pour les référents de parcours et bénéficiaires du Plie, etc...

Territoire concerné : Mulhouse Alsace Agglomération, Ensisheim

PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN 2014-2020

Emploi et Inclusion en métropole
Subvention globale 201600011

AXE 5



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

✓ Dispositifs concernés par l'appel à projets 2022 – Axe 5

✓ Types d'opérations visées

✓ Délai de dépôt des dossiers de demande de subvention FSE

✓ Modalités de sélection des dossiers

- **Le présent appel à projets concerne : le dispositif 13 de la subvention globale**

- **Opérations Assistance aux personnes**

- **Ces opérations concernent toutes les opérations de mise en œuvre des parcours d'insertion du dispositif 13 de la subvention globale.** Ces opérations seront portées par les opérateurs d'insertion du territoire (publics ou privés) pour la partie mise en œuvre des parcours.

- **Toutes les opérations devront être déposées au plus tard le 15/11/2022**

- ***L'opération ne doit pas avoir été terminée au moment du dépôt du dossier***

- **Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis :** Les offres des opérateurs candidats seront analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l'appel à projet
- **Capacité technique :** L'organisme candidat doit justifier des compétences dans le domaine auquel il répond, de sa connaissance des publics visés, de l'environnement économique et des partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La démarche d'accompagnement, les méthodes et outils devront être adaptés.
- **Capacité administrative du projet :** l'organisme candidat devra justifier de la capacité d'organisation administrative à suivre une subvention (personnes administratives affectées à la gestion du projet, à la saisie des indicateurs et au bilan de l'opération)
- **Proportionnalité des moyens :** Les moyens de l'opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l'opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche à l'opération.
- **Capacité financière :** L'organisme candidat devra pouvoir justifier d'une capacité financière suffisante en regard du poids du montant de l'opération dans le budget de la structure
- **Proportionnalité de financement sollicité :** Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser les contreparties du FSE afin de garantir le principe d'additionnalité du FSE
- **Respect des conditions de l'appel à projets :** Ce critère porte sur le respect des conditions de l'appel à projets notamment relatives à la mobilisation de financement du FSE, et plus particulièrement la prise en compte des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l'appel à projet, soit à compter du 1^{er} janvier 2019

✓ **Suivis des indicateurs des participants pour les subventions liées au participants**

- Obligation de saisie des indicateurs d'entrée sur l'opération au fil de l'eau
- Obligation de saisie des indicateurs de sortie de l'opération au plus tard 4 semaines après la sortie
- (à partir d'un système informatique propre à l'opérateur et/ou à partir du questionnaire DGEFP, en ligne sur notre site sur le site de mademarchefse.fr)
- ***L'opérateur est responsable de la bonne tenue des remontées des informations dans mademarchefse.fr. Il doit s'engager à effectuer des mises à jour régulières des indicateurs d'entrée et de sortie liés aux entités ou aux participants.***

✓ **Respect des règles de publicité et de communication européenne**



- **L'opérateur s'engage à faire mention dans les documents, sur le lieu de travail de l'affichage du logo européen sur une feuille de taille minimum A3 et mentionnant les projets financés dans le cadre du financement européen**

Les logos et règles de publicité seront disponibles sur le site [mef-mulhouse.fr/Rubrique appel à projets 2022](http://mef-mulhouse.fr/Rubrique%20appel%20a%20projets%202022) Attention le logo a changé pour l'année 2022 concernant l'affichage de l'union Européenne et doivent prendre en considération le nouveau logo de l'UNION EUROPEENNE et la mention au programme rattaché (voir logo indiqué à gauche)

✓ **Respect des principes horizontaux liés aux financements européens inscrits dans le programme opérationnel national « Emploi et inclusion en métropole »2014-2020**

- Egalité Femme Homme
- Egalité des chances et non-discrimination
- Développement durable (uniquement sur le volet environnemental)

✓ **Tenue d'une comptabilité séparée et/ou analytique**

Les actions cofinancées par le FSE REACT-EU doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée ou d'une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu s'il est accompagné d'une liste récapitulative des pièces, d'un tableau de synthèse par poste de dépenses et, le cas échéant, d'une note explicative des clés de répartition utilisées.

✓ **Temporalité des projets et prise en compte des dépenses**

Les dépenses prises en compte dans les projets courent à partir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

✓ **Règles de mises en concurrence et règles de publicités (Voir Annexe 1 seuils de procédures et Annexe 2 : Seuils de publicités**

- Dans le cadre d'un projet, dès que le porteur fait appel à une société extérieure pour l'achat d'une fourniture ou d'un service, il se doit de respecter le code de la commande publique

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Les options de coûts simplifiés sont obligatoires pour les opérations dont le soutien public est inférieur à 100 000 euros. en vertu des articles 67 et 68 du règlement (UE) n° 1303/2013, de l'article 14, paragraphes 2 à 4, du règlement (UE) n° 1304/2013 et de l'article 19 du règlement (UE) n° 1299/2013

En sont exonérées les opérations mises en œuvre exclusivement par voie de prestations et les opérations bénéficiaient d'un soutien dans le cadre d'un régime d'aides d'Etat

✓ Mesures de simplification

- Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet. Cette option est à privilégier.
- Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes, calculé sur la base soit de 15% des dépenses directes de personnel, soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement.

Exclusions du taux de 20% : Coût total éligible du projet supérieur à 500 000 € sur 12 mois, Missions locales et PAIO, OPCO, AFPA. Dans tous les cas, le porteur de projet doit présenter, dans Ma démarche FSE, l'ensemble de ses dépenses directes au réel. Enfin, l'application du type de taux forfaitaires sera appréciée in fine par le service instructeur

✓ Comment déposer son dossier de demande de subvention.

- **Tous les dossiers feront l'objet d'un dépôt** sur la plateforme internet : <https://www.ma-demarche-fse.fr>
Pour toutes les demandes concernant le dépôt ou le montage du dossier :
Contact : Laurence Oppenot l.oppenot@mef-mulhouse.fr et ligne directe : 03 89 63 46 44
LA MEF Mulhouse Sud Alsace – 34 rue Marc Seguin – 68200 Mulhouse.

<p>AXE 5 : Dispositif 13.1.1 augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels Plie</p> <p>A / LE REFERENT DE PARCOURS</p> 	<p>Conformément au Programme Opérationnel national « Inclusion et emploi » 2014-2020 et à l’Axe 5 du programme REACT EU, le PLIE s’adresse aux personnes s’engageant dans une démarche volontaire d’accès ou de retour à l’emploi et pour qui la problématique d’emploi ou d’insertion reste importante, notamment suite à la crise survenue pendant l’année 2020.</p> <p>1 type d’opération :</p> <p>A. L’accompagnement de publics en difficulté sociales/professionnelles ne permettant pas un accès direct à l’emploi / le référent de parcours Plie</p> <p>Le Plie est basé sur un protocole d’accord courant sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2026</p> <p>Les signataires actuels : Préfecture du Haut Rhin, Région Grand Est, Collectivité Européenne d’Alsace, Communauté d’agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Ville d’Ensisheim</p> <p>Consultation : fiche parcours Plie : consulter la rubrique <i>(voir document Plie en cliquant sur le lien suivant : www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2022 : rubrique fiche référent de parcours)</i></p>
<p>✓ Type d’opérations recherchées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations recherchées : • Mise en place d’un parcours individuel et adapté aux difficultés de la personne avec une phase d’intégration inférieure à 3 mois, une mise en place d’action d’insertion et une phase de sortie du dispositif avec un accompagnement dans l’emploi ou l’orientation et le suivi en période de formation qualifiante. L’accompagnement sera réalisé par un référent de parcours qui mobilisera l’ensemble des dispositifs de droit commun et les dispositifs mis en place par le Plie et/ou des dispositifs spécifiques. Il rencontrera les personnes (tant que la personne est disponible à la recherche d’emploi ou lorsqu’elle le demande), au moins une fois par mois. Il devra assurer la saisie du suivi des parcours et répondra aux demandes du Plie concernant les remontées de besoins. Il participera aux réunions de réseaux Plie, et devra s’assurer de la transmission des informations. Le parcours pourra se dérouler prioritairement en entretien individuel mais également pourra se faire à travers des actions collectives mises en place par le référent dans le cadre de son accompagnement • Les référents proposés devront avoir une connaissance des dispositifs d’insertion sur le territoire, des dispositifs sociaux ainsi que des connaissances du monde de l’entreprise • Le référent devra être affecté à l’opération d’accompagnement à temps complet à minima à mi-temps. • Le taux d’intervention maximum : 50 % du coût total de l’opération
<p>✓ Territoires concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mulhouse

<p>✓ Publics concernés</p>	<p>Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : demandeurs d'emploi de longue durée, personnes privées durablement d'emploi, personnes handicapées, allocataires de minima sociaux (rSa, ASS, AAH, etc..), jeunes sans qualification et ne souhaitant pas être suivis par la Mission locale, ou toutes les personnes présentant une difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale notamment des suites de la pandémie liée au COVID 19.</p> <p>plus précisément, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de personnes privées d'emploi depuis au moins 12 mois (demandeurs d'emploi inscrits chez Pôle emploi depuis au moins un an ou sans activité professionnelle depuis au moins un an, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans solution depuis 1 an et ne pouvant bénéficier des dispositifs de droit commun, les publics seniors de 50 ans et plus, les travailleurs pauvres(- 20 heures par mois), ... • de personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable (cumul d'emplois précaires, victimes de discriminations, personnes diplômées à l'étranger dont le diplôme n'est pas reconnu en France, personnes ayant des problématiques liées à la situation familiale, la santé, le logement, le manque de qualification ou faible niveau de qualification, personnes handicapées, sortant de prison, primo arrivants sur le territoire, personnes travailleurs indépendants dont la précarisation continue après une période de 3 années d'accompagnement dans un processus de création d'entreprise individuelle (auto-entrepreneur) ...) • de personnes non autonomes dans leurs démarches (garde d'enfants, mobilité, absence de maîtrise des savoirs de base...) nécessitant un accompagnement spécifique.
<p>✓ Qui peut déposer une candidature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout opérateur public ou privé, qui a une solide connaissance des publics concernés et disposant d'une antenne sur le territoire concerné par le Plie afin d'assurer une proximité avec le public à accompagner. Ces opérateurs devront travailler en étroite collaboration avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle-emploi, et les opérateurs institutionnels du territoire.
<p>✓ Objectifs recherchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'emploi durable pendant 6 mois • CDD, CDI, Intérim classique, ou création d'entreprise • Contrats aidés (entreprises d'insertion à temps plein pendant 1 an et les Entreprises de travail temporaire d'insertion à l'issue d'une période de 9 mois et 900 heures sur la période) • Les contrats en chantiers d'insertion et les associations intermédiaires pourront donner lieu à une sortie du dispositif Plie pour « autre type de sortie à l'emploi », après une période de 1 an de parcours. Dans ce cas, ces demandes de sorties doivent être soumises à la décision de la commission de parcours du PLIE). • Qualification des participants : Validation d'une qualification professionnelle de niveau 03 minimum, où un certificat de qualification professionnelle reconnue par les branches professionnelles, ou formation diplômante de niveau 03 minimum, ou d'un titre professionnel
<p>✓ Date de dépôt des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15/11/2022

✓ **Durée de l'opération**

- Les opérations devront être avoir une durée annuelle

<p>AXE 5 : Dispositif 13.1.1 augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels Plie</p> <p>B/ Animation, coordination et pilotage du Dispositif Plie</p> 	<p>Conformément au Programme Opérationnel national « Inclusion et emploi » 2014-2020 et à l’Axe 5 du programme REACT EU, le PLIE s’adresse aux personnes s’engageant dans une démarche volontaire d’accès ou de retour à l’emploi et pour qui la problématique d’emploi ou d’insertion reste importante, notamment suite à la crise survenue pendant l’année 2020.</p> <p>1 type d’opération :</p> <p><u>Appui aux structures</u></p> <p>B. L’animation, la coordination et le pilotage de dispositif d’insertion professionnel sur le territoire m2A.</p> <p>Le Plie est basé sur un protocole d’accord courant sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2026</p> <p>Les signataires actuels : Préfecture du Haut Rhin, Région Grand Est, Collectivité Européenne d’Alsace, Communauté d’agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Ville d’Ensisheim</p> <p>Ce dispositif est piloté, coordonné et animé par la MEF Mulhouse Sud Alsace.</p>
<p>✓ Type d’opérations recherchées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du dispositif du Plie, mise en lien d’études de projets liés à l’insertion professionnelle des publics fragilisés, diagnostics du dispositif et/ou évaluation, pilotage et mise en réseau, programmation des opérations de parcours et de levée des freins, suivi des parcours Plie, évaluation du dispositif Plie, organisation de visites d’entreprises pour les référents de parcours et bénéficiaires du Plie, etc... • Mise en œuvre et ingénierie de projets liées à l’insertion, l’évolution des compétences des personnes particulièrement touchées par le chômage favorisant l’inclusion active des personnes. • Le taux d’intervention maximum : 100 % du coût total de l’opération
<p>✓ Territoires concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mulhouse Alsace Agglomération et Ensisheim
<p>✓ Qui peut déposer une candidature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l’emploi et de la Formation, porteuse du dispositif du Plie
<p>✓ Date de dépôt des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15/11/2022
<p>✓ Durée de l’opération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations devront être avoir une durée annuelle